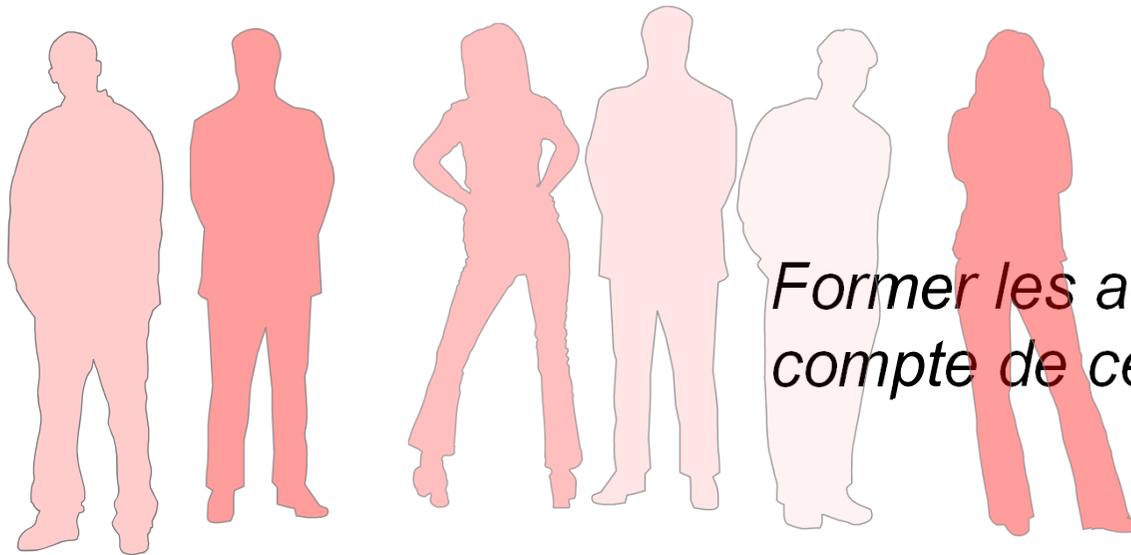


PORTAIL «CERTIFICATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES» (CPA)



*Former les adultes en tenant
compte de ce qu'ils savent déjà...*

Article 32 examens

Que dit la loi ?

Article 32 examens

Art. 32 : «Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.»

Source: **Ordonnance sur la formation professionnelle** du 19 novembre 2003 (Etat le 1er août 2009)

Service de la formation professionnelle



Pour quelles professions ?

- En principe, tous les CFC peuvent s'obtenir par cette voie. Cependant, certaines professions conviennent moins à l'article 32 examens, car elles contiennent beaucoup de matière théorique (employés de commerce). Pour d'autres professions, comme celles d'informaticiens ou de médiamaticiens, ce n'est plus possible selon les nouvelles ordonnances.
- D'autres professions bénéficient de cours spécifiques pour adultes. C'est le cas des maçons et constructeurs de routes, grâce à l'association valaisanne des entrepreneurs (AVE), et des agents d'exploitations, grâce à l'association valaisanne des concierges.

En quoi consiste l'article 32 examens ?

- ▲ Les candidats se présentent à la même procédure de qualification (= examens de fin d'apprentissage) que les apprentis traditionnels.
- ▲ Les différents examens (pratique et connaissances professionnelles) se déroulent en principe au mois de juin.
- ▲ Il est possible de suivre pendant au maximum une année les cours en école professionnelle (exception: vous suivez la culture générale lors de la 1^{re} année et les branches professionnelles lors de la 2^e année).

Admission en article 32 examens

- ▲ Pouvoir justifier d'au minimum 5 années d'expérience professionnelle à 100%, dont en général 3 ans dans la profession visée.
- ▲ Niveau B1 en français (oral et écrit) et maîtrise des outils informatiques de base.
- ▲ Positionnement de formation: sur la base du plan de formation (voir site du SEFRI en page 7), vérifiez si la plupart des connaissances et compétences exigées sont connues et maîtrisées.

Culture générale en article 32 examens

Trois possibilités:

1. Dispense si déjà un CFC (ou titre jugé équivalent)
2. Cours de 120 h dans une classe d'adultes
 - Examen et TPA (travail personnel)
3. Validation dans un dossier spécifique

NB: certains CFC, comme celui d'employé-e de commerce ou de gestionnaire du commerce de détail, n'ont pas de domaine de qualification «culture générale» à valider.

Liens utiles

▲ www.orientation.ch

Ce site officiel présente les différentes professions et formations.

▲ www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/grundbildungen

Le site du SEFRI présente les documents officiels pour chaque CFC ou AFP: l'ordonnance et le plan de formation.

▲ www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrange.html

Ce site du SEFRI examine les demandes de reconnaissance de certains titres étrangers.

Formulaire de demande d'admission à :

www.vs.ch/cpa

027 606 95 55

cpa-fbe@admin.vs.ch